



13 Juin 2022

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 13 Juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

**Conseillers municipaux en exercice** : 15

**Date de Convocation** : 08 Juin 2022

**Secrétaire de séance** : Christophe AYRIBIE

**Présents** : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIE, Max BACHARAN, Thierry BACQUIE, Jérôme BARTHES, Brigitte BUISSON, Pascale CAUNES, Claire DARCHY, Walter EDLINGER, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Christian PIERRE, Anne PHILIPPE, Chantal VILOTTE

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs Jean-Yves GONZALES, Anne PHILIPPE, Annie STEMER

Madame Anne PHILIPPE a donné procuration à Madame Nathalie NACCACHE

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- Création d'une Agence Postale Communale
- Demande de rétrocession de la parcelle AC 122 « Résidence le Fresquel d'Anjou »
- Questions diverses

### Délibération n°24-2022 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

#### APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 Février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 Mars 2021 tirant le bilan de la concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 Juillet 2021 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°27/2022 en date du 19 Janvier 2022 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 14 Février 2022 au 17 Mars 2022;

Vu les avis des personnes publiques associées et services consultés recueillis ;

Vu les observations et propositions du publique recueillies durant l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 Avril 2022;

Vu le dossier de PLU joint à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte de certaines remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU, à savoir :

**La participation du public à l'enquête publique :**

**Clarification d'éléments concernant l'OAP n°3.**

L'OAP n°3 qui concerne l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur situé sur la partie Est du bourg est modifiée : les limites sont clairement affichées afin que l'ensemble des éléments d'aménagement se situe dans le périmètre de l'OAP, frange végétalisée comprise, modification de certaines spécificité techniques (revêtement de sol notamment), densité attendue.

**Règlement du sous-secteur US**

Le règlement de sous-secteur US est complété afin d'encadrer les opérations liées à l'implantation d'équipement d'énergie renouvelable.

**Changement de destination pour une activité artisanale en zone N.**

Le changement de destination d'un bâtiment agricole est accordé, la destination future du bâtiment est « l'artisanat et le commerce de détail » conformément au code de l'urbanisme.

**Les demandes d'ouverture à l'urbanisation.** Aucune demande d'ouverture à l'urbanisation n'a été accordée afin de garantir la modération de la consommation de l'espace.

**Les remarques des PPA :**

**Revoir la justification et les données de la production de logements.**

Le rapport de présentation est modifié pour tenir compte des données statistiques fournies pour la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**Respect de l'objectif de production de logements du SCoT du Pays du Lauragais.**

Le projet de PLU dans ses projections les plus ambitieuses en matière de production de logement dépasse l'objectif de production de logements défini par le SCoT du Pays du Lauragais. Afin de respecter cet objectif, les OAP ne comportent plus de fourchette de production mais une densité à atteindre et un objectif de logement maximal.

**Compléter l'annexe sanitaire.**

L'annexe sanitaire est complétée d'une part par un rapport d'étude de fonctionnement de la station d'épuration, du schéma d'assainissement et d'éléments de synthèse facilitant la compréhension de l'adéquation entre les réseaux existants et les objectifs d'ouverture à l'urbanisation et de densification.

**Complément apporté au dossier d'annexes**

Les annexes sont complétées avec les éléments liés au réseau électrique et l'arrêté préfectoral concernant le plomb.

**Prise en compte du recul obligatoire pour les zones situées en bordure de RD 6113**

L'OAP du secteur ouvert à l'urbanisation et la zone AU sont adaptés à ce recul.

**Suppression la destination commerce dans les zones UE et AUE**

La sous destination permettant le commerce de détail est conservée mais elle est encadrée dans le règlement écrit afin de limiter les surfaces de ces activités.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Décide d'approuver le projet de PLU** tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois. Mention** de cet affichage **sera insérée** en caractères apparents **dans un journal diffusé dans le département.**
- **Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n°25-2022 : Création d'une Agence Postale Communale**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Pour ce faire, La Poste propose le passage de certains bureaux en agences postales à gestion communale, aux collectivités qui le souhaitent en offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture adaptée, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'Agence Postale Communale, La Poste propose une indemnisation atteignant 1074 €/mois (ou 1209 € si ZRR ou QPV en 2022) ;

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

Madame le Maire propose d'accepter l'offre et de conclure avec La Poste une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2022.

**Le Conseil Municipal oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** la transformation du bureau de poste en Agence Postale Communale,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre La Poste et la commune.

### Délibération n°26-2022 : Demande de Rétrocession parcelle AC 122 « Résidence le Fresquel d'Anjou »

Madame le Maire fait part d'une demande de rétrocession de la parcelle AC0122 appartenant à la Société MAUROUX IMMO.

Madame le Maire précise que cette parcelle n'est accessible qu'en empruntant une parcelle privée et de fait est enclavée cadastralement.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le devenir de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- REFUSE la proposition de rétrocession de la parcelle AC0122 faite par la Société MAUROUX IMMO

### Informations diverses :

- Madame le Maire fait part d'un courrier du Docteur GALLAND informant de son arrêt d'activité.
- Madame le Maire, dans le cadre des lignes directrices de gestion propose au conseil municipal de mettre en place des tickets restaurant pour l'ensemble du personnel communal. Le Conseil municipal propose un montant de 7.50 € par ticket avec une participation de la commune à hauteur de 50%. Cette proposition sera soumise au comité technique du CDG de l'Aude et fera l'objet d'une délibération dans une prochaine séance de conseil municipal.
- Madame Brigitte BUISSON fait part d'une projection de film qui aura lieu au Ségala le 1<sup>er</sup> Juillet 2022.
- Monsieur Alain GALINIER demande des renseignements sur le dossier de demande de subvention concernant le City Parc. Madame le Maire indique que le dossier a été réceptionné par l'ANF et que l'instruction est en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 23 heures 05.